

Fiche pratique : les demandes d'agrément

Les démarches auprès des institutions suivantes permettent de diffuser les spectacles d'une compagnie auprès d'un public scolaire (dans le cadre d'une sortie pédagogique encadrée par les enseignants).

Pour chaque institution, un courrier de demande officiel doit être envoyé accompagné du dossier pédagogique qui sera diffusé auprès des enseignants. Dans le courrier il est préférable de donner plusieurs dates de diffusion pour que le spectacle puisse être vu avant l'accord, en particulier pour déterminer à quel type de public il peut être ouvert. Il faudra également tenir informées les institutions ayant donné l'agrément des dates de représentation scolaires. Au besoin, le texte du spectacle et des photographies peuvent être demandées pour l'agrément du spectacle. Les demandes peuvent éventuellement se faire par mail, sous réserve de l'accord de l'institution.

Chaque institution a ensuite son mode de fonctionnement : par commission annuelle, semestrielle ou trimestrielle, en mandatant une ou plusieurs personnes pour voir le spectacle au moment des répétitions ou d'une tout public, etc...

NB : Les agréments ne sont valables que pour l'année d'attribution, il faut refaire une demande chaque année où le spectacle est repris, mais généralement la démarche devient une formalité pour l'année suivante (un simple courrier peut suffire après un appel).

SOMMAIRE :

Le Vice-Rectorat et l'enseignement privé	page 2
La Province Sud (DENS)	page 3
La Province Nord (DEFIJ) et la Province des îles	page 4
Le Gouvernement (DACC et DENC)	page 5
Les agréments pour les intervenants	page 6

Vice-Rectorat : pour le secondaire (global)

Le Vice-rectorat gère les demandes concernant les collèges et les lycées publics sur tout le territoire, il travaille en lien avec les différents organismes du secteur privé pour l'attribution des agréments dans les écoles primaires, les collèges et les lycées privés.

Adresse :

DAAC - Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
1, avenue des Frères Carcopino - Nouméa
tél. : +687 26 61 00 - fax : +687 27 30 48

Faire la demande auprès du Vice-recteur, Yves Melet :

ce.vicereacteur@ac-noumea.nc

et la mettre en copie à Mme Véronique Le Houllier :

veronique.lehoullier@ac-noumea.nc

pour plus d'informations :

<http://www.ac-noumea.nc/sitevr/spip.php?article494>

SEF - DDEC : Pour tout l'enseignement privé (global)

L'agrément du Vice-rectorat, même s'il est donné en lien avec ces institutions, n'épargne pas de leur faire une demande.

Commencer par contacter Mme Christine Cluzeau, en règle générale, c'est elle qui assure le suivi des dossiers :

christine.cluzeau@ddec.nc

23 24 00/92 48 30

Pour la demande elle-même, envoyer un mail au secrétariat :

rose-marie.forrest@ddec.nc

en notant à « l'attention de Karen CAZEAU » ;

mettre Mme Christine Cluzeau en copie

Pour plus d'informations :

<http://www.ddec.nc/>

DENS – Province SUD : pour le primaire public PS

Généralités

Adresse :

2, rue Gallieni

BP 3104 - 98846 Nouméa Cedex

Directeur : Thierry MABRU

Directeur adjoint : Gérard Malausséna

Directrice adjointe : Christel Berger

Tél. : (687) 24 60 60

Fax : (687) 24 60 69

Courriel : dens.direction@province-sud.nc

Attention !

À compter de 2012, mise en place d'un nouveau système de sortie dans les écoles primaires publiques de la Province Sud.

Les spectacles sont inscrits en début d'année dans un « catalogue » qui répertorie toutes les sorties agréées pour les classes (que ce soit culturel, sportif, sensibilisation routière, etc...). Les directeurs d'école font une demande auprès de la Province Sud en fonction de ce qui est inscrit dans ce catalogue. Ne peuvent entrer dans ce catalogue que les spectacles agréés (voir en fin de document, section DENC).

Pour toute demande, contacter Martine Corre :

82 74 31

martine.corre@province-sud.nc

Pour plus d'informations :

<http://www.province-sud.nc/education/direction-de-lenseignement-dens>

DEFIJ – Province NORD : pour le primaire public PN

Contacts : Téléphone : (687) 47.72.27 - Télécopie : (687) 47.71.31
E-mail : defi@province-nord.nc

Adresse :
DEFIJ – Direction du département enseignement
BP 41- 98860 KONE

Directeur : Victor ANKAIOLIWA (v.ankaiouliwa@province-nord.nc)
Directeur-adjoint en charge du département enseignement : Nicolas GUILLEMARD
Directrice-adjointe en charge du département formation insertion : Anne CARREAU

Pour plus d'informations :
<http://www.province-nord.nc/institution/DEFIJ.asp>

Direction de l'enseignement – Province ILES : pour le primaire public des Loyautés

Adresse :
BP 50 - 98820 LIFOU

Directeur : Pierre TOTO
p-toto@loyalty.nc
Tél. : (687) 45 52 20
Directeur Adjoint : Martin WAZIZI
m-wazizi@loyalty.nc

Pour plus d'informations :
http://www.province-iles.nc/index.php?option=com_content&task=view&id=36&Itemid=26

DACC

Adresse :
Direction des Affaires Culturelles et Coutumières
8, rue de Sébastopol BP T5
98852 Nouméa CEDEX

Tél. : 26 97 66 / Fax 26 97 67

Mail : secretariat.dacc@gouv.nc

Pour plus d'informations :

http://gouv.nc/portal/page/portal/gouv/annuaire_administration/administration/daccnc

DENC : agrément pour les spectacles en primaire (global)

Cet agrément est attribué pour les spectacles et les compagnies, il autorise la diffusion en milieu scolaire (primaire secteur public).

Contact : Mme Agnès Siraut
Tél. : 23 96 00 / Fax : 27 29 21
Mail : agnes.siraut@gouv.nc

Pour plus d'informations :

www.denc.gouv.nc

DENC : agrément pour intervenir en milieu scolaire (global)

Cet agrément est attribué à titre personnel, il permet d'être inscrit sur la liste des artistes intervenant dans le cadre des dispositifs PAC (classe à Pratique Artistique et Culturelle) et des Ateliers Artistiques en milieu scolaire, les enseignants montent ensuite un projet au long de l'année avec l'artiste pour permettre aux élèves de découvrir une discipline artistique.

Lien pour le dossier d'agrément :

http://www.denc.gouv.nc/portal/page/portal/denc/espace_public/Agr%E9ments

à retourner par courrier à la

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE BP 8244 NOUMEA CEDEX
AVANT LE 11 MARS 2011

Tél. : 23 96 00 / Fax : 27 29 21

Mail : denc@gouv.nc

Pour plus d'informations :

www.denc.gouv.nc